

MANUEL DE RÉFÉRENCE

Apprentis dans les institutions ANEMPA

Pour des questions de fluidité du texte, c'est la forme masculine et singulière qui a été utilisée dans ce texte. L'emploi du masculin et du singulier comprend le féminin et le pluriel et inversement.

Objectif et périmètre

Le présent document vise à fournir aux directions un cadre uniforme réglant les conditions de travail s'appliquant aux apprentis engagés dans les institutions ANEMPA.

Les **types d'apprentis** concernés par ce manuel sont en particulier les suivants :

Soins :	Aide en soins et accompagnement (ASA) (AFP) ; assistant en soins et santé communautaire (ASSC) (CFC)
Animation :	Assistant socio-éducatif (ASE) (CFC) ;
Intendance :	Employé en intendance (AFP) ; gestionnaire en intendance (GEI) (CFC) ;
Cuisine :	Employé de cuisine (AFP) ; cuisinier (CFC) ;
Conciergerie / Technique :	Agent de propreté (AFP) ; agent d'exploitation (CFC) ;
Administration :	Assistant de bureau (AFP) ; employé de commerce, formation de base profil B ou formation élargie profil E (CFC).

A noter que le présent manuel ne s'applique pas aux personnes en pré-apprentissage dont les conditions sont réglées par le manuel des stagiaires ; il ne s'applique pas non plus aux personnes en formation pour obtenir un CFC dans le cadre de l'article 32 de l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle, dont le contrat de travail reste géré de manière spécifique.

Sujets à traiter dans les contrats d'engagement des apprentis

1. Rémunération ;
2. Temps d'essai ;
3. Durée et horaire de travail ;
4. Jours fériés, vacances ;
5. Repas et logement ;
6. Tenues de travail, blanchissage ;
7. Frais scolaires, matériel scolaire, déplacements, frais d'examens ;
8. Devoirs ;
9. Diverses assurances.

Remarques générales

Tous les apprentis sont soumis aux mêmes conditions (salariales et autres). La différenciation entre les formations se fait principalement au niveau des exigences de la formation (nombre de jours/hebdomadaires de cours, nombre de jours de cours inter-entreprises ou de stages extra-muros, nombre de jours de cours blocs, etc).